



RAPPORT DE JURY

CONCOURS EXTERNE ADJOINT DES CADRES HOSPITALIERS >>

Service des concours statutaires

Direction des ressources humaines

Novembre 2024



SOMMAIRE >>

SOMMAIRE	2
RAPPEL DES EPREUVES	3
1. EPREUVES D'ADMISSIBILITE	3
2. EPREUVES D'ADMISSION.....	3
LE CALENDRIER DE LA PROCEDURE	4
LE JURY	4
1. LA COMPOSITION DU JURY	4
2. LA NOTE DE CADRAGE	5
FORMATION DES CANDIDATS.....	5
LE DEROULEMENT DU CONCOURS.....	6
1. ADMISSIBILITE.....	6
2. ADMISSION (ORAUX).....	7
STATISTIQUES	10
1. HISTORIQUE DU CONCOURS :	10
2. CONCOURS 2024 :	10
CONCLUSION	12

INTRODUCTION >>

Un concours externe sur titres pour l'accès au premier grade du corps des Adjointes des Cadres Hospitaliers est ouvert à l'Assistance Publique -Hôpitaux de Paris à compter du 02 janvier 2024.

Le nombre de postes est fixé à 23 postes répartis de la façon suivante :

Branche Gestion administrative générale : 20
Branche Gestion économique, finances et logistique : 3

Les sources réglementaires :

- Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Décret n° 2011-660 du 14 juin 2011 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière, notamment son article 13 ;
- Décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,
- Arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des adjointes des cadres hospitaliers

RAPPEL DES EPREUVES >>

1. Epreuves d'admissibilité

La phase d'admissibilité du concours externe sur titres consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours.

Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la spécialité pour laquelle concourt le candidat ainsi que des éventuelles expériences professionnelles.

Les candidats retenus par le jury à l'issue de l'examen des dossiers sont inscrits sur une liste d'admissibilité. Les candidats admissibles sont convoqués à l'épreuve d'admission.

2. Epreuves d'admission

L'épreuve d'admission du concours externe sur titres consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury se décomposant :

- d'une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un adjoint des cadres hospitaliers dans la branche dans laquelle il concourt (durée de l'exposé du candidat : 5 minutes) ;
- d'un échange avec le jury à partir, d'une part, de la présentation effectuée par le candidat et, d'autre part, d'une mise en situation comportant une question relative à la branche pour laquelle le candidat concourt et portant sur le programme mentionné pour la branche concernée au I ou au II de l'annexe I de l'arrêté du 27 septembre 2012 (durée : 25 minutes).

La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes, dont 15 minutes de préparation pour la question correspondant à la mise en situation ; cette épreuve est notée de 0 à 20 (coefficient 4).

Pour cette épreuve, le jury dispose du curriculum vitae du candidat.

Nul ne peut être admis si la note totale obtenue à l'épreuve d'admission est inférieure à 40 sur 80.

A l'issue de cet entretien, le jury établit par ordre de mérite la liste de classement des candidats définitivement admis.

LE CALENDRIER DE LA PROCEDURE >>

Etapas	Date
Inscription	Du 2 janvier 2024 jusqu'au 2 février 2024
Date limite de télétransmission	Du 2 janvier 2024 jusqu'au 7 février 2024
Réunion de cadrage	Le 15 mars 2024
Réunion d'admissibilité	Le 26 avril 2024
Réunion d'admission	Le 25 octobre 2024
Oraux	Les 17 et 25 septembre et les 01, 09, 21 et 22 octobre 2024

LE JURY >>

1. La composition du jury

a. Le président

Paul REMOND

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris
Adjoint à la directrice de la qualité, de la gestion des risques et
de l'expérience patients
Directeur référent DMU
Groupe Hospitalier Sorbonne Université

Agissant en qualité de représentant du Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

b. Les membres

Frédérique ANNANE

Directrice Adjointe
AP-HP – Hôpital San Salvador
CH de Saint Denis

Dounia LABHIRI

Attachée d'admission hospitalière.

Chargée de la Coordination des Secrétariats
Médicaux

Et de la cellule Retour et Maintien à l'emploi
(commission de reclassement).

Mona AMIROUCHE

Professeur d'enseignement supérieur

Clothilde POPPE

Chargée d'enseignement vacataire à l'université

2. La note de cadrage

Le jury a participé à la réunion de cadrage durant laquelle ils sont informés :

- De la composition du jury
- Des missions du jury
- Du calendrier du concours
- Des critères de discrimination

Le jury disposera pour les oraux d'une version papier du cv des candidats et d'une lettre de motivation.

Recours des candidats :

Le service concours enregistre les demandes des candidats recalés souhaitant rencontrer les jurys.

Les membres du jury s'organiseront pour les recevoir à la fin du concours. Les candidats recevront un accès au rapport du jury avant leur rencontre avec les membres du jury.

FORMATION DES CANDIDATS >>

Le CFTAO, Centre de Formation aux Techniques Administratives et Ouvrières, a proposé une préparation aux épreuves écrites du concours ACH interne ; pour la Branche Gestion Administrative et la Branche Gestion Economie Finance et logistique.

Cette préparation s'est déroulée sur 8 jours (de janvier à mars 2024), et se compose d'apport méthodologique, des connaissances nécessaires selon les branches, et des exercices pratiques (dont deux devoirs sur table avec temps de correction).

Pour les candidats admissibles au concours ACH interne, il a été proposé une préparation à la constitution du dossier RAEP (nécessaire pour l'épreuve orale) d'une demi-journée en mai 24.

Le CFTAO a également proposé, pour les candidats admissibles, une préparation à l'épreuve orale (entraînement à l'entretien d'oral, sur la forme et le fond, sur la base du travail préparé par chaque stagiaire en amont) sur 1 journée en petit groupe, en juin 2024.

L'ensemble de cette préparation nécessite un travail d'acquisition personnelle indispensable.

LE DEROULEMENT DU CONCOURS >>

Les candidats des deux filières ont été évalués selon la même grille d'évaluation, ce qui permet de consolider les éléments d'observation ci-dessous.

1. Admissibilité

a. Etude de dossier

a) Critères d'évaluation :

Les dossiers ont été évalués par deux membres du jury, avant une péréquation permettant de rattraper les éventuels légers écarts d'appréciation. Les deux filières ont été évaluées séparément, mais selon la même grille de notation.

L'évaluation s'est faite selon plusieurs critères :

- La présentation du dossier (1/3 de la note) :
 - o Complétude du dossier : c'était le seul critère éliminatoire de la notation. Les consignes du service concours étaient très claires quant au contenu du dossier, et le non-respect de cette simple demande n'est pas acceptable à un concours de catégorie B. Plusieurs candidats ont ainsi vu leur dossier refusé du fait de l'absence de lettre de motivation.
 - o Structure du dossier : le service concours avait préconisé un certain formalisme facilitant grandement la lecture du jury (nommer les pièces selon une nomenclature, les réunir en un PDF, etc.). Toute initiative facilitant la lecture (sommaire, liens, etc.) a été appréciée.
 - o Orthographe et qualité de l'expression écrite
 - o Qualité de la présentation du CV : facilité de lecture, mise en page soignée, etc.
- Les éléments du fond du dossier (2/3 de la note) :
 - o Projet professionnel décrit dans la lettre de motivation et adéquation des diplômes / formations avec la filière présentée au concours
 - o Expériences professionnelles exposées dans le CV et la lettre de motivation
 - o Toute pièce complémentaire (lettres de recommandation notamment) a été appréciée

b) Quelques conseils des correcteurs :

23 places étaient ouvertes au concours sur l'ensemble des filières, pour 154 dossiers déposés. 60 candidats ont été déclarés admissibles à l'issue de l'étude des dossiers. Ces chiffres illustrent la nécessité pour les candidats de travailler de manière très sérieuse leur dossier, qui n'est en aucun cas une simple formalité. Les dossiers des candidats ont été analysés de manière attentive et doivent donner envie au jury de les convoquer pour un oral.

Les dossiers des candidats déclarés admissibles à l'oral étaient de très bonne qualité et comportaient un certain nombre de caractéristiques, qui permettent de proposer plusieurs conseils aux futurs candidats :

- La lecture attentive des consignes et de la documentation fournie par le service concours est un prérequis. Le non-respect de ces éléments simples et très clairs est rédhibitoire lors d'un concours de catégorie B.
- Les candidats ont des profils souvent similaires : expérience en tant qu'agent, puis expérience en tant que faisant fonction ACH. Dès lors, c'est notamment la qualité de la lettre de motivation qui a pu faire la différence entre les candidats.

Elle n'est pas une simple formalité, elle doit permettre au jury d'apprécier le parcours professionnel et les motivations du candidat à présenter ce concours. Une lettre étayée de plusieurs paragraphes et démontrant une réflexion sur son parcours passé et à venir est à privilégier.

- Pour les candidats n'ayant pas d'expérience d'encadrement, la lettre de motivation est absolument essentielle afin de démontrer sa motivation à exercer des métiers en lien avec le grade d'ACH (encadrement, ou expertise pour certains cas spécifiques).
- Une présentation soignée de l'ensemble des éléments était attendue, car c'est une qualité attendue d'un adjoint des cadres hospitaliers.
- Les documents ne comportant pas de fautes d'orthographe et avec un bon niveau d'expression écrite, qualités indispensables d'un ACH, ont été valorisés. Ce dossier étant constitué par les candidats durant plusieurs semaines, il est conseillé aux candidats de le faire relire avant de le soumettre.
- Les éléments complémentaires, notamment les lettres de recommandations, n'étaient pas obligatoires mais étaient appréciées car elles ont permis d'éclairer certains points du parcours et d'attester de la qualité des compétences des candidats.

2. Admission (oral)

Tout d'abord, il est à signaler que Mme Frédérique ANNANE a dû se désister du jury le 30/09/2024, les épreuves orales et le délibéré se sont donc déroulés sans elles et elle n'a pas été remplacée. Le principe d'égalité des candidats suppose en effet que la composition du jury reste inchangée pendant la durée des épreuves et qu'un membre du jury doit avoir pris part à toutes les épreuves pour pouvoir participer au délibéré.

a. Le déroulé des oraux

Conformément à [l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours externe et interne permettant l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers](#), l'épreuve orale s'est déroulée comme suit :

- *Présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un adjoint des cadres hospitaliers dans la branche dans laquelle il concourt (durée de l'exposé du candidat : 5 minutes) ;*
- *Echange avec le jury à partir, d'une part, de la présentation effectuée par le candidat et, d'autre part, d'une mise en situation comportant une question relative à la branche pour laquelle le candidat concourt et portant sur le programme [...] (durée : 25 minutes).*

La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes, dont 15 minutes de préparation pour la question correspondant à la mise en situation ; cette épreuve est notée de 0 à 20.

Conscients de l'enjeu que représente ce concours pour les candidats et de leur état émotionnel qui peut en découler, les membres du jury se sont attachés à adopter une attitude bienveillante, de manière à faire ressortir les qualités des candidats.

b. Présentation du candidat :

L'oral a systématiquement débuté par la présentation par le candidat de son parcours et de ses motivations en 5 minutes. Cette partie s'est très bien déroulée tant sur le fond, sur la forme et sur le respect du temps pour la large majorité des candidats. Ces éléments avaient été bien préparés.

Le jury a ensuite posé un certain nombre de questions sur les éléments présentés et sur le CV du candidat, afin d'éclairer au mieux sa candidature.

Le jury a particulièrement apprécié les candidats qui ont :

- Fait un effort de clarté dans leur présentation, avec par exemple des parties bien identifiées et signalées.

- Présenté leur parcours de manière thématique et pas simplement comme la récitation du CV que le jury avait sous les yeux. Par exemple, certains ont choisi de développer plus précisément certaines expériences marquantes qui démontraient certaines compétences.
- Evoqué clairement et de manière convaincante leur motivation à devenir ACH à l'AP-HP. Le jury a attaché de l'importance à cet élément central, souvent évoqué de manière trop rapide en fin de présentation. Ce point est notamment essentiel pour les candidats qui ne sont pas aujourd'hui faisant fonction de cadre.
- Expliqué leur attachement à l'AP-HP et/ou au service public, particulièrement hospitalier. Si cet élément transpirait de presque chaque présentation, il n'était que trop rarement évoqué spontanément.
- Respecté le temps imparti.

c. Mise en situation

Le jury avait préparé un certain nombre de mises en situation en adéquation avec les deux filières.

Elles plaçaient le candidat dans la peau d'un ACH, souvent encadrant, et lui demandaient de se positionner sur une solution à apporter à une difficulté précise. Elles étaient relativement génériques et ne faisaient pas appel à des compétences techniques (achats, finances, droit, etc.). Les attendus résidaient dans des réflexes managériaux : mesures immédiates et de moyen/long terme, interpellation de la hiérarchie et propositions, contacts avec des partenaires internes et externes, respects des principes généraux du droit public hospitalier, etc.

Cette partie a permis au jury d'apprécier la posture du candidat et sa capacité à faire face à une situation habituelle dans le cadre du grade d'ACH. Les candidats ayant le mieux réussi cette partie de l'épreuve sont ceux qui ont démontré de la maturité et présenté un plan d'action clair, respectant les principes réglementaires, bienveillant envers leurs équipes et loyal envers leur hiérarchie.

Le manque principal identifié par le jury sur un certain nombre de candidats était leur méconnaissance de principes de base du droit de la fonction publique hospitalière (par exemple les sanctions disciplinaires) qu'il est important de connaître en tant qu'ACH.

d. Questions sur le programme et sur l'institution

Dans la continuité de la partie précédente, le jury a posé un certain nombre de questions relevant du programme, présent en annexe de l'arrêté du 27 septembre 2012 cité plus haut.

L'enjeu n'était pas pour le jury de faire une revue de l'ensemble des points du programme, mais de vérifier que certains thèmes essentiels, notamment en lien avec la profession actuelle du candidat, étaient connus. Ainsi, il est apparu important au jury de vérifier que les candidats avaient une connaissance minimale de leur environnement et un certain recul sur leur pratique : par exemple ceux travaillant actuellement en DRH ont été interrogés sur le rôle du CSE, ceux travaillant en DAM sur la CME, ceux exerçant aux achats sur les principes de la commande publique, etc.

Le jury s'étonne que beaucoup de candidats se soient révélés surpris de l'existence d'un programme, et du peu de soins que certains avaient mis à réviser des points particulièrement basiques sur l'exercice hospitalier, qui doivent être connus a minima par des candidats à un concours ACH (par exemple le rôle de l'ARS, la définition d'un GHT, les grandes masses du financement de l'hôpital, le droit d'accès au dossier médical, etc.). Le jury rappelle également qu'une partie du programme porte sur le droit public (hiérarchie des normes, rôle du maire, du premier ministre, etc.)

Enfin, une courte partie de l'entretien était dédiée à des questions relatives à l'AP-HP et au service public hospitalier : quelles sont les grandes politiques de l'établissement, les grands projets du GH / du site d'exercice, etc. Ces questions qui visaient à démontrer l'intérêt du candidat pour un poste à l'AP-HP ont été globalement très réussies par les candidats.

e. Quelques conseils des correcteurs :

De manière générale, le jury conseille aux candidats de prendre connaissance des éléments fournis par le service concours dans sa documentation sur le concours ACH, et de se référer à l'arrêté cité plus haut pour connaître précisément les attendus

de l'épreuve. Ces éléments sont très complets et doivent représenter pour le candidat le guide de sa préparation et de ses révisions sur le programme.

L'oral étant très court (30 minutes), les candidats sont incités à préparer leur oral en demandant à bénéficier de la formation du CFDC, et même à se préparer avec leurs pairs et leurs supérieurs hiérarchiques. Les candidats qui avaient le plus préparé leur oral et leurs éléments de langage ont été ceux qui ont le mieux réussi à valoriser leurs parcours en lien avec le grade d'ACH. La concision et la précision des réponses a été appréciée par le jury.

STATISTIQUES >>

1. Historique du concours :

Le dernier concours date de 2020-2021.

12 postes étaient ouverts au concours :

- 8 pour la branche administrative générale, 8 lauréats, 8 inscrits sur liste complémentaire pour 119 candidats admis à concourir.
- 4 pour la branche gestion économique, finances et logistique, 4 lauréats, 3 inscrits sur liste complémentaire pour 30 candidats admis à concourir.

2. Concours 2024 :

a. Nombre de postes ouverts :

Branche gestion administrative générale							
		Admissibilité		Admission			
	Nombre de candidats inscrits	Nombre de candidat.es convoqués (admis à concourir)	Nombre de présents	Nombre d'admissibles	Nombre de présents	Nombre d'admis	Candidats inscrits sur liste complémentaire
Femmes	138	97	97	39	34	14	3
Hommes	32	24	24	11	11	6	0
Total	170	121	121	50	45	20	3

Branche gestion économique, finances et logistique							
		Admissibilité		Admission			
	Nombre de candidats inscrits	Nombre de candidats convoqués (admis à concourir)	Nombre de présents	Nombre d'admissibles	Nombre de présents	Nombre d'admis	Candidats inscrits sur liste complémentaire
Femmes	31	21	21	8	7	2	2
Hommes	20	12	12	2	2	1	0
Total	51	33	33	10	9	3	2

b. Seuil d'admissibilité :

Sur la branche gestion administrative générale :

Seuil : 14,3 / 20

Amplitude des notes :

Max : 19,3 / 20

Min : 4,6 / 20

Moyenne : 13,73 / 20

Sur la branche gestion économique, finance et logistique :

Seuil : 14,6 / 20

Amplitude des notes :

Max : 17/20
Min : 7 /20
Moyenne : 12,61 /20

c. Seuil d'admission :

Sur la branche gestion administrative generale :

Seuil : 13 / 20

Amplitude des notes :

Max : 19,3 /20

Min : 4,6 /20

Moyenne : 13,73 /20

Sur la branche gestion économique, finance et logistique :

Seuil : 14,6 / 20

Amplitude des notes :

Max : 17/20

Min : 7 /20

Moyenne : 12,61 /20

d. Taux de réussite sur le nombre de candidats :

Branche gestion administrative générale

- Inscrits (nombre de lauréats/nombre total de candidats inscrits x100) = 11,76 %
- Admis à concourir (nombre de lauréats/nombre total de candidats convoqués x100) = 16,52%
- Présents à l'admissibilité (nombre de lauréats/nombre total de candidats présents x100) = 40%
- Présents à l'admission (nombre de lauréats/nombre total de candidats présents x100) = 44,44%

Branche gestion économique, finances et logistique

- Inscrits (nombre de lauréats/nombre total de candidats inscrits x100) = 5,88%
- Admis à concourir (nombre de lauréats/nombre total de candidats convoqués x100) = 09,09%
- Présents à l'admissibilité (nombre de lauréats/nombre total de candidats présents x100) = 30%
- Présents à l'admission (nombre de lauréats/nombre total de candidats présents x100) =33,33%

CONCLUSION >>

A titre liminaire, il est à noter que les remarques ci-dessous sont valables pour les deux filières du concours externe d'ACH, les constats étant tout à fait identiques.

Sur les deux filières, le concours 2024 a vu 221 candidats déposer leur dossier, dont 154 ont été admis à concourir, 60 convoqués à l'oral, pour 23 admis et 5 placés en liste complémentaire. Ces chiffres montrent à la fois une importante sélectivité du concours et une très grande attractivité du grade d'ACH au sein de l'AP-HP, à un moment où l'institution peine pourtant à pourvoir ses postes sur ce grade.

Les candidats admis au concours et ceux placés sur liste complémentaire sont d'une grande valeur professionnelle, le jury est convaincu d'avoir décelé en eux les capacités à intégrer le corps des ACH. Le jury a été marqué par leurs qualités humaines et est convaincu qu'ils sauront encadrer leurs équipes avec bienveillance et exigence. Ils ont par ailleurs manifesté un grand attachement à l'AP-HP et aux valeurs du service public hospitalier, ce qui est une excellente nouvelle pour l'institution. Toutes ces qualités ont été activement recherchées par les membres du jury notamment lors de l'oral.

De manière générale, les candidats ayant déposé leur dossier n'ont pas tous su valoriser leur expérience et surtout leurs motivations, dans des lettres de motivation malheureusement assez pauvres et peu travaillées. Les 60 candidats déclarés admissibles sont ceux qui avaient étayé leur candidature de manière suffisamment convaincante, et ce peu importe leur parcours professionnel préalable. Des candidats extérieurs à l'AP-HP, des adjoints administratifs ne faisant pas fonction de cadre ou des AMA ont ainsi été déclarés admissibles.

L'épreuve orale d'admission a en général confirmé la qualité des dossiers retenus. Les candidats avaient très bien préparé leur présentation de 5 minutes, ayant reçu un bon accompagnement de la part du CFDC. Le jury s'est tout de même étonné du nombre conséquent de candidats semblant découvrir l'existence d'un programme pourtant mentionné à l'arrêté précisant les modalités du concours ACH. C'est un point d'amélioration majeur car les questions de programme permettaient de juger de la capacité du candidat à se situer dans son environnement hospitalier, qui a de nombreuses spécificités qu'un ACH doit connaître a minima : bases du droit de la fonction publique hospitalière, droits des usagers, montants financiers en jeu, principes généraux du droit public (égalité, neutralité, etc.).

Les candidats ayant eu les meilleures notes sont ceux qui ont à la fois convaincu le jury de leur capacité à exercer les fonctions accessibles au rang d'ACH, et ceux qui avaient des bases suffisantes sur les questions du programme pour avoir du recul sur leur exercice professionnel. Le jury regrette que plusieurs faisant fonction de cadre, qui semblaient avoir de grandes qualités d'encadrement par ailleurs, n'aient pas pu répondre à une seule question relative au programme, ce qui pour certains les a empêchés de passer la barre d'admission. Au contraire, des candidats qui aujourd'hui ne sont pas faisant fonction ont réussi à convaincre le jury de les admettre par leur capacité à répondre avec justesse aux mises en situation, et en défendant un projet professionnel cohérent.

En conclusion, le jury est convaincu de la valeur des candidats admis, mais aussi de plusieurs candidats qui n'ont malheureusement pas obtenu le concours. Le grand nombre de candidatures démontre son attractivité. Le dernier concours ayant eu lieu plus de 3 ans auparavant, le jury suggère que celui-ci soit organisé plus régulièrement, quitte à ce que moins de postes soient ouverts à chaque occurrence.

Cela permettrait :

- De donner plus régulièrement leur chance aux très nombreux faisant fonction de cadre, que le jury regrette de ne pas avoir pu tous admettre sur un grade d'ACH malgré leur valeur professionnelle certaine. L'enjeu de reconnaissance et de rémunération derrière cet oral de 30min est par ailleurs important pour certains faisant fonction qui n'avaient pas été admis au précédent concours en 2021.

- De s'ouvrir à des profils qui n'encadrent pas aujourd'hui mais qui en ont tout à fait les capacités. Le jury a reçu des candidatures d'une excellente qualité, dont un certain nombre ont été admises au concours.
- De participer à la politique d'attractivité et de fidélisation de l'AP-HP sur les filières administratives, notamment sur un grade sur lequel il est aujourd'hui difficile de recruter.

Le jury tient à remercier l'ensemble des candidats, qui ont su malgré l'enjeu se montrer sous leur meilleur jour et qui ont été d'une remarquable ponctualité et flexibilité quant aux dates proposées. Les échanges lors des oraux se sont révélés très enrichissants et agréables.

Et enfin, le jury remercie chaleureusement le service concours de l'AP-HP, qui a su accompagner le jury et les candidats sur toute la durée du concours, avec bienveillance et une grande rigueur.

PROGRAMME DES ÉPREUVES ACH

I - Programme : branche "gestion économique, finances et logistique"

1. Organisation constitutionnelle et administrative de la France et principes de l'action administrative : — la Constitution du 4 octobre 1958 ; le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif ; — la loi et le règlement ; la hiérarchie des normes ; — organisation et fonctionnement de l'administration : administration centrale, services déconcentrés, collectivités territoriales, établissements publics.
2. Organisation du système de santé : — organisation des établissements publics de santé et des établissements sociaux et médico-sociaux (fonctionnement administratif et financier ; organes de décision et instances consultatives) ; — organisation hospitalière et rôle des agences régionales de santé ; — place de l'utilisateur dans le système de soins.
3. Gestion économique, gestion financière et logistique : — achat public ; — rôle de l'ordonnateur et du comptable ; — plan comptable hospitalier ; — sources de financement des établissements publics de santé, des établissements médico-sociaux et des établissements sociaux ; — procédure budgétaire : préparation et suivi du budget ; — comptes financiers ; — comptabilité analytique.

II. - Programme : branche "gestion administrative générale"

1. Organisation constitutionnelle et administrative de la France et principes de l'action administrative : — la Constitution du 4 octobre 1958 ; le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif ; — la loi et le règlement ; la hiérarchie des normes ; — organisation et fonctionnement de l'administration : administration centrale, services déconcentrés, collectivités territoriales, établissements publics.
2. Organisation du système de santé : — organisation des établissements publics de santé et des établissements sociaux et médico-sociaux (fonctionnement administratif et financier ; organes de décision et instances consultatives) ; — organisation hospitalière et rôle des agences régionales de santé ; — place de l'utilisateur dans le système de soins.
3. Gestion administrative dans les établissements de la fonction publique hospitalière : — statut général de la fonction publique et statut de la fonction hospitalière ; — recrutement, droits et obligations du fonctionnaire ; — dispositif de formation tout au long de la vie, plan de formation ; — conditions de travail : rémunération, temps de travail et gestion du temps de travail, risques professionnels ; — accueil des usagers, droit des usagers et médiation